



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 14 juillet 2025, à la salle
L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à
laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour

Absente :
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle,
Maire.**

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était
également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du
conseil à 20 heures et récite la déclaration d'honnêteté.

2025-07-1285

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72
heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2025-07-1286

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
9 JUIN 2025.**

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-
verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est
dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 9 juin soit adopté.



COMITÉS COMPTE-RENDU

LOISIRS : Un peu moins de monde lors de la fête de la St-Jean cette année, c'était une année de rodage avec la nouvelle direction générale en place, des ajustements seront à faire l'an prochain

POLITIQUE FAMILIALE : Première rencontre du comité le 14 juillet

INCENDIE : Alarme incendie au 369, rue Principale, entraide accident 90, rang de la Rivière-blanche

VOIRIE SECTEUR OUEST : Les différents trous et crevasses seront réparés

VOIRIE SECTEUR EST : Les différents trous et crevasses seront réparés

ASSAINISSEMENT DES EAUX : rien à signaler

BÂTIMENTS MUNICIPAUX : rien à signaler

Mme la conseillère ODETTE CHALIFOUR désire mettre sa dissidence sur le point suivant

2025-07-1287

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 14 juillet au montant de 62 376.74 \$ est déposée à l'intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 14 juillet 2025.

Chèques	8 053.53 \$
Paielements Accès-D Affaires	21 531.94 \$
Retenues à la sources Qc	6 167.98 \$
Retenues à la Sources Fed	2 484.54 \$
Salaires	22 312.73 \$
Paielements préautorisés	1 826.02 \$
TOTAL	62 376.74\$

2025-07-1288

ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE CEUX RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Thuribe et de Saint-Casimir désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du code municipal du Québec (RLRQ, chapitre c-27.1)) pour conclure une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

QUE les parties aux présentes conviennent ce qui suit:

OBJET

Article 1 – La présente entente a pour objet l'instauration d'un service intermunicipal relatif à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement impliquant 2 municipalités locales et dont l'une est désignée comme celle responsable du projet. Les règlements concernés par la présente entente sont spécifiés à l'annexe A alors que les tâches à accomplir qui relèvent de la présente entente sont précisées à l'annexe B. Ces annexes font partie intégrante de l'entente.

L'entente couvre les années 2025, 2026, 2027 et 2028.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Article 2 – L'organisme responsable du projet fournit les services faisant l'objet de la présente entente à la Municipalité de Saint-Casimir. Le coût du service est réparti entre les deux municipalités parties de l'entente. Il est convenu que ce coût est évolutif et prendra en compte les coûts réels encourus. Advenant, des modifications substantielles dans les coûts, la Municipalité de Saint-Casimir sera avisé.

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE RESPONSABLE DU PROJET

Article 3 – *L'organisme responsable du projet* voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin. Elle nomme le fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats (règlements d'urbanisme). L'organisme responsable du projet doit fournir le matériel nécessaire à l'objet de l'entente.

RESPONSABILITÉS DE ORGANISME DONT LE TERRITOIRE EST VISÉ PAR LE PROJET

Article 4 – La Municipalité de Saint-Casimir s'engage à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente.

Chaque municipalité est responsable d'engager les recours et les poursuites judiciaires qu'elle juge utile d'engager, et répond des actions qui peuvent lui être intentées concernant l'application des règlements concernés par la présente entente dans leur municipalité.

ASSURANCES

Article 5 – Les parties à l'entente s'engagent à prendre des assurances contre la responsabilité civile et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant en résulter.



RESSOURCES HUMAINES

Article 6 -Le déploiement de l’entente requiert les services directs d’une ressource soit :

- Un (e) inspecteur (trice) municipal (e)

MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Article 7 – Les dépenses reliées à l’application de la présente entente comprennent les frais fixes et les frais variables.

Les frais fixes comprennent notamment le salaire et les bénéfices marginaux de l’inspecteur, les cours de formation requis ainsi que des frais d’administration.

Les frais variables sont les dépenses engagées par l’inspecteur dans l’exécution de son mandat dans une municipalité incluant l’encadrement. Ils comprennent notamment les dépenses reliées au déplacement.

Les frais fixes sont répartis entre les municipalités participantes en proportion du nombre d’heures qui leur sont réservées par semaine. Pour chaque municipalité participante, le nombre d’heures réservées par semaine pour l’inspecteur au permis et à l’urbanisme est présent au tableau suivant :

Tableau 1 : Heure hebdomadaire par municipalité

Municipalités	Horaire	Pourcentage
<i>Saint-Thuribe</i>	<i>16 h/semaine</i>	<i>50 %</i>
<i>Saint-Casimir</i>	<i>16 h/semaine</i>	<i>50 %</i>
<i>Total</i>	<i>32 h</i>	<i>100%</i>

Les frais variables sont assumés ou payés par la municipalité pour laquelle l’inspecteur exécute son mandat en vertu de la présente entente.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 8 – Les montants dus par la Municipalité de Saint-Casimir en vertu de l’article 6 de la présente entente sont payables à la municipalité « responsable du projet dans les trente jours de l’envoi par courriel de la demande de paiement qui se fait au début de chaque mois ».

Le montant dû porte intérêt à l’expiration de ce délai au taux exigé par la Municipalité de Saint-Thuribe.

BUDGET

Article 9 – Chaque année, la municipalité responsable du projet dresse un budget des services faisant l’objet de l’entente pour le prochain exercice financier de la Municipalité de Saint-Casimir.

Elle le transmet, pour consultation, à la Municipalité de Saint-Casimir avant le 1^{er} novembre de chaque année de l’entente. Elle



Indique en même temps une estimation de la contribution financière de chaque partie pour le prochain exercice financier.

La Municipalité de Saint-Casimir a jusqu'au 1^{er} décembre pour faire connaître leur avis sur le projet de budget.

Par la suite, la Municipalité de Saint-Thuribe *municipalité responsable du projet* adopte le budget et transmet le budget adopté à la Municipalité de Saint-Casimir pour leur information.

COMPTABILITÉ ET ÉTATS FINANCIERS

Article 10 – La Municipalité de Saint-Thuribe *municipalité responsable du projet* tient une comptabilité distincte pour les services faisant l'objet de l'entente.

Chaque année, elle produit pour le dernier exercice financier les états de revenus et dépenses financiers relatifs aux services fournis et les transmet à la Municipalité de Saint-Casimir à l'entente avant le 15 avril.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Article 11 – La présente entente sera en vigueur pour une période de 3 ans (36 mois s'étalant de 2025 à 2028)

Elle se renouvellera automatiquement pour des périodes successives de 3 ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres parties de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins 6 mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.

COMITÉ DE SUIVI

Article 12 – L'entente institue un comité de suivi qui regroupe le maire et le directeur général de chacune des municipalités participantes. Une réunion de ce comité aura lieu tous les 4 mois.

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Article 13 – À la fin de l'entente, aucun partage de l'actif ni du passif ne sera requis.

2025-07-1289

TRAVAUX TRAITEMENT DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions pour des travaux de traitement de surface;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit prendre la plus basse des soumissions conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :



D'AUTORISER le directeur général a signer le contrat avec le Groupe Colas Québec Inc. au montant de 62 832,00 \$ (taxes en sus) pour des travaux de traitement de surface aux rang St-Joseph, St-Davis et Rivière Blanche Est

2025-07-1290

CESSATION DES OPÉRATIONS-CENTRE MÉDICAL DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE, nous avons eu une demande pour mettre fin aux opérations de l'OBNL qui gère le centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE, les liquidités sera déposé dans un compte en fidéicommis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLER
PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal avant d'approuver la cessation des opérations désire des éclaircissements :

- Qui sera le bénéficiaire de la fidéicommis;
- Qui sera le fiduciaire;
- Qui sera le constituant.

2025-07-1291

LETTRE D'APPUI POUR LA LICORNE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «La Licorne» demande une lettre d'appui au projet «Programme QADA» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE:

Le conseil municipal autorise la direction générale à faire parvenir une lettre d'appui à la licorne signé par M. Le Maire.

2025-07-1292

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Delisle, maire de Saint-Thuribe aimerait participer au congrès de la FQM du 25 au 27 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à inscrire M. Le Maire et celui-ci à participer aux différents ateliers de formations proposées lors du congrès, le coût d'inscription de 999.00\$ plus taxes applicables sera pris à même le budget 2025 prévu en formation.



2025-07-1293

DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ÉGLISE DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a reçu une procuration de la Fabrique de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus pour réaliser un audit technique (carnet de santé) dans l'éventualité d'acquérir l'Église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE nous n'aurons pas le rapport de cet audit technique avant septembre;

CONSIDÉRANT QU'il y a des élections municipales générales le 2 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE, le directeur général de la municipalité envoie une lettre pour demander à la Fabrique de la paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus (propriétaire de L'Église de Saint-Thuribe) une prolongation de délai jusqu'en janvier 2026 avant de prendre une décision concernant l'avenir de l'Église de Saint-Thuribe.

2025-07-1294

VACANCES ANNUELLES – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le bureau municipal sera fermé pendant la période des vacances de la construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE:

- Le bureau municipal soit fermé du 21 juillet au 1^{er} août 2025 inclusivement.
- La réouverture du bureau municipal soit donc fixée au 4 août 2025 dès 8 h 30.

2025-07-1295

CARNET DE SANTÉ DE L'ÉGLISE DE SAINT-THURIBE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe a demandé des soumissions pour faire le devis technique (carnet de santé) de l'Église de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE, nous avons reçu seulement deux soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit prendre la plus basse des soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE.

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général a signé le contrat avec Gilles Duchesneau Architecte pour le carnet de santé de l'Église de Saint-Thuribe au montant de 4 300,00 \$ (taxes en sus).



2025-07-1296

INSCRIPTION AU DÉFI DU PRÉFET

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a lancer une invitation pour une première édition du «**Défi du Préfet**» qui aura lieu le 20 septembre 2025 et qui consiste à une course en relais de Grondines à Neuville;

CONSIDÉRANT QUE les dons amassés seront remis à l'organisme «**Laura Lémervel**»;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment de dépassement, de solidarité et de fierté municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à inscrire la municipalité, au «**Défi du préfet**» au coût de 300,00 \$ (taxes en sus).

2025-07-1297

RÈGLEMENT #247 CONCERNANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES DÉPENSES DES TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1094.7 du code municipal, une municipalité peut créer une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire pour le financement des dépenses liées au service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2 ième projet de règlement et l'adoption se fera à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Ledit règlement, tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TIRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 247 et le titre de 'Règlement créant une réserve financière pour la réalisation et la réflexion d'infrastructure de voirie, de même que toutes autres dépenses relatives au service de la voirie.;

ARTICLE 3 TERRITOIRE VISÉ

La présente réserve financière est créée au profil de l'ensemble de la Municipalité de Saint-Thuribe;

ARTICLE 4 BUT DE LA RÉSERVE

La réserve financière sera limitée à 20 000\$ par année, celle-ci doit servir exclusivement aux dépenses pour les services de la voirie;



ARTICLE 5 SOMMES AFFECTÉES

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent des surplus non-affectés du budget pour le service de la voirie, fixée annuellement par le règlement, à l'imposition de compensation et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'année en cours;

Article 6 RÉSERVE

La réserve financière commencera à s'accumuler dès que le règlement entrera en vigueur en 2025;

ARTICLE 7 DURÉE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature;

ARTICLE 8 FOND GÉNÉRAL

À la fin de l'existence de la réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses sera affecté au fond général de la municipalité;

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

9.0 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au _____

DIVERS

2025-07-1298

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR _____

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à _____

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier